

T@mT@m/CFTC.FAE

Fédération CFTC des Fonctionnaires et agents de l'Etat - 2bis, quai de la Mégisserie - 75001 PARIS
Téléphone : 01 40 13 80 88 - Fax : 01 40 13 80 89
Mél. : cftcfae@free.fr - Site : <http://cftcfae.free.fr>

N ° 58– Le 30 janvier 2008

Le Lundi de Pentecôte redevient férié, mais la journée de solidarité est maintenue.

Le ministre du travail XAVIER BERTRAND annonce que dès 2008 le lundi de Pentecôte redeviendra un jour férié. En revanche le principe d'une journée de solidarité sera maintenu selon d'autres formes (une journée de RTT, deux demi-journées ou 7h dans l'année.) **En ce qui concerne la fonction publique, il convient de rappeler que le lundi de Pentecôte n'était plus choisi comme journée de solidarité qu'à titre subsidiaire, cette dernière pouvant être déjà fractionnée en heures ou prise en RTT.**

La CFTC qui a été à la pointe du combat contre cette mesure injuste, car ne touchant que les seuls salariés, se félicite de la « réhabilitation » du lundi de pentecôte. Elle continuera néanmoins le combat contre le principe d'une journée travaillée non payée, s'apparentant à du « travail obligatoire ». La nécessaire solidarité à l'égard des personnes âgées et des personnes handicapées à laquelle la CFTC est particulièrement attachée, doit être équitablement répartie.

La gestion de la journée de solidarité dans la fonction publique de l'Etat

En ce qui concerne la fonction publique, depuis 2006 le lundi de Pentecôte n'était plus choisi comme journée de solidarité qu'à titre subsidiaire, cette dernière pouvant, notamment, être déjà fractionnée en heures ou prise en RTT.

Voici le rappel du dispositif actuel :

La mise en œuvre de la première journée nationale de solidarité, en 2005, a fait l'objet d'une évaluation réalisée par un comité présidé par Jean LEONETTI, député des Alpes-Maritimes, qui a formulé un certain nombre de recommandations.

C'est sur la base du diagnostic établi et des propositions dégagées par le comité de suivi et d'évaluation que le Premier ministre a décidé que le dispositif serait désormais appliqué avec davantage de souplesse, comme la loi du 30 juin 2004 le permet déjà.

En effet, l'article 6 dispose :

« Dans la fonction publique de l'Etat, cette journée prend la forme d'une journée fixée par arrêté du ministre compétent pris après avis du comité technique paritaire ministériel concerné.

A défaut de décision intervenue avant le 31 décembre de l'année précédente, la journée de solidarité est fixée au lundi de Pentecôte. »

Il s'agit donc de renouer dans les administrations tant avec la lettre qu'avec l'esprit de la loi, dans le respect de la durée annuelle du temps de travail, fixée depuis le 1^{er} janvier 2005 à 1607 heures.

Ainsi le lundi de Pentecôte, conservant son caractère de jour férié au sens de l'article L. 222-1 du code du travail, ne saurait être, en 2006, choisi comme journée de solidarité que de manière subsidiaire.

Par conséquent, il vous appartient de consulter dans les meilleurs délais les comités techniques paritaires ministériels, en vue d'arrêter les modalités pratiques selon lesquelles les sept heures de travail correspondant à cette journée de solidarité seront effectuées.

Plusieurs dispositions, indicatives et non limitatives, pourront être adoptées, notamment :

Sept heures travaillées, soit continues, soit fractionnées, en jours ou en heures ; Une journée décomptée au titre de la réduction du temps de travail avec restitution au crédit de l'agent du temps accompli, selon le cycle de travail, au-delà de sept heures, que le décompte soit enregistré sous une forme automatisée ou non ; Une journée de sept heures prise sur un jour mentionné sur la liste des fêtes légales, à l'exception du 1^{er} mai, seul jour férié et chômé.

S'agissant des agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondant.

Dorénavant dans la fonction publique de l'Etat, un nouveau dispositif devra être mis en place, le lundi de pentecôte redevenant un jour férié comme les autres.

Lundi de pentecôte : le communiqué confédéral

Lundi de Pentecôte : enfin du bon sens

La CFTC se réjouit de la volonté affichée par Xavier BERTRAND, Ministre du Travail, de rétablir le caractère chômé du Lundi de Pentecôte.

[La CFTC rappelle que la journée dite "de solidarité" est un leurre.](#)

Les sommes collectées le sont essentiellement par la taxation mensuelle du travail (0,3 % sur les salaires). Que les salariés travaillent ou non à l'occasion de la journée dite "de solidarité", n'apporte ou ne retire rien au financement de la (CNSA) Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

Pour la CFTC, la nécessaire solidarité envers les personnes handicapées et âgées, demande un effort de l'ensemble de nos concitoyens et non aux seuls salariés. Effort équitablement réparti en fonction des facultés contributives de chacun, ce qui actuellement n'est pas le cas.

La CFTC rappelle qu'elle est opposée au principe qui vise à obliger les salariés à travailler sans contrepartie de rémunération, principe qu'elle a attaqué devant les juridictions européennes pour travail obligatoire.

Ce principe est d'ailleurs pour le moins contradictoire avec celui du travailler plus pour gagner plus, cher au Chef de l'Etat.